



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم  
قرارات مقررات، مناسير، إعلانات وبلاغات

	ALGERIE		ETRANGER		DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement  Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél. : 66-18-15 à 17 - C.O.P. 3200-50 - ALGER
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale ....	20 DA	30 DA	30 DA	50 DA	
Edition originale et sa traduction .....	30 DA	50 DA	40 DA	70 DA	
(Frais d'expédition en sus)					

*Edition originale, le numéro : 0,30 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,70 dinar — Numéro des années antérieures : 0,50 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse ajouter 0,40 dinar. Tarif des insertions 10 dinars la ligne.*

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,  
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, A VIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(Traduction française)

## SOMMAIRE

### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

- Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des médecins de santé publique, p. 686.  
Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des techniciens paramédicaux, p. 686.  
Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des capitaines de police sanitaire, p. 686.  
Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des attachés d'administration, p. 686.  
Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des secrétaires d'administration, p. 686.

- Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des agents d'administration, p. 686.  
Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des sténodactylographes, p. 686.  
Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des agents dactylographes, p. 687.  
Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des conducteurs d'automobiles de 1ère catégorie, p. 687.  
Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des conducteurs d'automobiles de 2ème catégorie, p. 687.  
Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des agents de bureau, p. 687.  
Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des agents de service, p. 687.

## SOMMAIRE (Suite)

Arrêté du 15 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des éducateurs pour jeunes handicapés physiques et mentaux, p. 687.

Arrêté du 15 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des surveillants d'établissements d'enseignement spécialisé, p. 687.

Arrêté du 15 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des inspecteurs de la population et de l'action sociale, p. 687.

Arrêté du 15 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des ouvriers professionnels, p. 687.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des chirurgiens-dentistes de santé publique, p. 687.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des pharmaciens de santé publique, p. 687.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des directeurs d'administration hospitalière, p. 687.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des économistes d'établissements hospitaliers, p. 688.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des agents paramédicaux spécialisés, p. 688.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des agents paramédicaux, p. 688.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des aides-paramédicaux, p. 688.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des lieutenants de police sanitaire, p. 688.

Arrêté du 12 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des gardes de police sanitaire, p. 688.

Arrêté du 12 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des maîtres d'enseignement spécialisé, p. 688.

Arrêté du 27 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des professeurs d'enseignement spécialisé, p. 688.

## MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté du 29 mars 1974 fixant, par décret, les tarifs à l'hectare ou à l'unité, applicables pour la détermination de la contribution forfaitaire agricole due, au titre de l'année 1974, par les exploitations agricoles autogerées et privées, p. 688.

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

## MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des médecins de santé publique.

Par arrêté du 12 mars 1974, la composition du jury de titularisation des médecins de santé publique, est fixée comme suit :

- Dr. Amar Benadouda,
- M. Djilali Djafari,
- Dr. Abdelkrim Yaker,
- Dr. Abdallah Kadl.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des techniciens paramédicaux.

Par arrêté du 12 mars 1974, la composition du jury de titularisation des techniciens paramédicaux, est fixée comme suit :

- M. Abdellah Souici,
- Mme le Dr. Belhamou, née Tewilka Smati,
- MM. Nouredine Saïdi,  
Alleg Soullamas,  
Abdelouahid Mekarnia,
- Mme Krimat, née Hamida Mekdad.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des capitaines de police sanitaire.

Par arrêté du 12 mars 1974, la composition du jury de titularisation des capitaines de police sanitaire, est fixée comme suit :

- M. Djilali Djafari,
- Dr. Abdelkrim Yaker,
- Dr. Mohamed Hamdi,
- M. Saïd Chenikhar.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des attachés d'administration.

Par arrêté du 12 mars 1974, la composition du jury de titularisation des attachés d'administration, est fixée comme suit :

- MM. Djilali Djafari,  
Abdellah Souici,  
Lounès Hadjoudj.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des secrétaires d'administration.

Par arrêté du 12 mars 1974, la composition du jury de titularisation des secrétaires d'administration, est fixée comme suit :

- MM. Abdellah Souici,  
Mohamed Gadoucha,  
Bachir Bouzaza,

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des agents d'administration.

Par arrêté du 12 mars 1974, la composition du jury de titularisation des agents d'administration, est fixée comme suit :

- MM. Abdellah Souici,  
Ahmed Chachou,  
Mokrane Abbas.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des sténodactylographes.

Par arrêté du 12 mars 1974, la composition du jury de titularisation des sténodactylographes, est fixée comme suit :

- MM. Djilali Djafari,  
Abdellah Souici,  
Mohamed Hafri,

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des agents dactylographes.

Par arrêté du 12 mars 1974, la composition du jury de titularisation des agents dactylographes, est fixée comme suit :

- MM. Djilali Djafari,  
Ahmed Chachou,  
Ahmed Balzid.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des conducteurs d'automobiles de 1ère catégorie.

Par arrêté du 12 mars 1974, la composition du jury de titularisation des conducteurs d'automobiles de 1ère catégorie, est fixée comme suit :

- MM. Djilali Djafari,  
Mohamed Chabane,  
Yahia Hadidene.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des conducteurs d'automobiles de 2ème catégorie.

Par arrêté du 12 mars 1974, la composition du jury de titularisation des conducteurs d'automobiles de 2ème catégorie, est fixée comme suit :

- MM. Djilali Djafari,  
Saïd Gana,  
Rabah Almi.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des agents de bureau.

Par arrêté du 12 mars 1974, la composition du jury de titularisation du corps des agents de bureau, est fixée comme suit :

- MM. Abdellah Souici,  
Mohamed Larek,  
M'Hand Khettar.

Arrêté du 12 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des agents de service.

Par arrêté du 12 mars 1974, la composition du jury de titularisation des agents de service, est fixée comme suit :

- MM. Djilali Djafari,  
Abdellah Souici,  
Bensouda Hafnaoui.

Arrêté du 15 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des éducateurs pour jeunes handicapés physiques ou mentaux.

Par arrêté du 15 mars 1974, la composition du jury de titularisation des éducateurs pour jeunes handicapés physiques et mentaux, est fixée comme suit :

- MM. Djilali Djafari,  
Islam Madani,  
Abderrahmane Kouras,  
Sadek Tidjani.

Arrêté du 15 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des surveillants d'établissements d'enseignement spécialisé.

Par arrêté du 15 mars 1974, la composition du jury de titularisation des surveillants d'établissements d'enseignement spécialisé, est fixée comme suit :

- MM. Djilali Djafari,  
Islam Madani,  
Abderrahmane Kouras,  
Ahmed Houhou.

Arrêté du 15 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des inspecteurs de la population et de l'action sociale.

Par arrêté du 15 mars 1974, la composition du jury de titularisation des inspecteurs de la population et de l'action sociale, est fixée comme suit :

- MM. Djilali Djafari,  
Islam Madani,  
— Dr Abdelkrim Yaker,  
— M. Youcef Benaziza.

Arrêté du 15 mars 1974 fixant la composition du jury de titularisation des ouvriers professionnels.

Par arrêté du 15 mars 1974, la composition du jury de titularisation des ouvriers professionnels, est fixée comme suit :

- MM. Abdellah Souici,  
Ahmed Chachou,  
Lakhdar Merzkane.

Arrêté du 1 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des chirurgiens-dentistes de santé publique.

Par arrêté du 4 avril 1974, la composition du jury de titularisation des chirurgiens-dentistes de santé publique, est fixée comme suit :

- Dr. Amar Benadouda,  
— M. Djilali Djafari,  
— Dr. Ali Ouahrani,  
— Dr. Abdallah Kadi.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des pharmaciens de santé publique.

Par arrêté du 4 avril 1974, la composition du jury de titularisation des pharmaciens de santé publique, est fixée comme suit :

- Dr. Amar Benadouda,  
— M. Djilali Djafari,  
— Dr. Mokhtar Djeghri,  
— M. Smaïl Bouzar.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des directeurs d'administration hospitalière.

Par arrêté du 4 avril 1974, la composition du jury de titularisation des directeurs d'administration hospitalière, est fixée comme suit :

- M. Djilali Djafari,
- Dr. Amar Benadouda,
- Dr. Mokhtar Khène,
- MM. Abdelkrim Berber,  
Abderrahmane Bouras,  
Mohamed Saïd Benyali.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des économistes d'établissements hospitaliers.

Par arrêté du 4 avril 1974, la composition du jury de titularisation des économistes d'établissements hospitaliers, est fixée comme suit :

- M. Abdellah Souici,
- Dr. Amar Benadouda,
- Dr. Mokhtar Djeghri,
- MM. Mohamed Tahar Ait Saïd,  
Mohamed Beloucif,  
Derradji Mecheri.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des agents paramédicaux spécialisés.

Par arrêté du 4 avril 1974, la composition du jury de titularisation des agents paramédicaux spécialisés, est fixée comme suit :

- M. Abdellah Souici,
- Dr. Toufika Belhamou,
- M. Rachid Masouni,
- Mme Hamdani, née Hamida Meklati.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des agents paramédicaux.

Par arrêté du 4 avril 1974, la composition du jury de titularisation des agents paramédicaux, est fixée comme suit :

- M. Abdellah Souici,
- Dr. Toufika Belhamou,
- MM. Belkacem Hadid,  
Mohamed Toumi.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des aides-paramédicaux.

Par arrêté du 4 avril 1974, la composition du jury de titularisation des aides-paramédicaux, est fixée comme suit :

- M. Abdellah Souici,
- Dr. Ali Ouahrani,
- MM. Benyoucef Bentaieb,  
Amar Djellab.

Arrêté du 4 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des lieutenants de police sanitaire.

Par arrêté du 4 avril 1974, la composition du jury de titularisation des lieutenants de police sanitaire, est fixée comme suit :

- M. Djilali Djafari,
- Dr. Abdelkrim Yaker,
- Dr. Mohamed Hadj Hamdi,
- M. Mohamed Azaz.

Arrêté du 12 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des gardes de police sanitaire.

Par arrêté du 12 avril 1974, la composition du jury de titularisation des gardes de police sanitaire, est fixée comme suit :

- M. Djilali Djafari,
- Dr. Abdelkrim Yaker,
- Dr. Mohamed Hadj Hamdi,
- M. Aïssa Mezliche.

Arrêté du 12 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des maîtres d'enseignement spécialisé.

Par arrêté du 12 avril 1974, la composition du jury de titularisation des maîtres d'enseignement spécialisé, est fixée comme suit :

- MM. Djilali Djafari,  
Islam Madani,  
Abdelkader Laghouati,
- Mme Toualit, née Marie Respaut.

Arrêté du 27 avril 1974 fixant la composition du jury de titularisation des professeurs d'enseignement spécialisé.

Par arrêté du 27 avril 1974, la composition du jury de titularisation des professeurs d'enseignement spécialisé, est fixée comme suit :

- MM. Djilali Djafari,  
Islam Madani,  
Abdelkader Laghouati,  
Hocine Dali.

## MINISTRE DES FINANCES

Arrêté du 29 mars 1974 fixant, par décrets, les tarifs à l'hectare ou à l'unité, applicables pour la détermination de la contribution forfaitaire agricole due, au titre de l'année 1974, par les exploitations agricoles autogérées et privées.

Le ministre des finances,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 68-653 du 30 décembre 1968 relative à l'autogestion agricole ;

Vu l'ordonnance n° 68-654 du 30 décembre 1968 portant loi de finances pour 1969 et notamment son article 24 C ;

Vu le décret n° 69-120 du 18 août 1969 portant statut des coopératives agricoles de production d'anciens moudjahidine, notamment son article 56 ;

Vu l'ordonnance n° 71-66 du 31 décembre 1971 portant loi de finances pour 1972 et notamment son article 62 ;

Vu le code des impôts directs ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> — Les tarifs à retenir pour le calcul de la contribution due par les exploitations agricoles autogérées et privées ainsi que les coopératives agricoles de production d'anciens moudjahidine, sont fixés pour 1974 par référence aux tableaux annexes au présent arrêté.

Art. 2. — Ces tarifs déterminés, par daïra, sont applicables à l'hectare pour l'ensemble des cultures, à l'exception des palmiers pour lesquels ils sont exprimés à l'unité.

Art. 3. — La contribution annuelle forfaitaire agricole pour l'année 1974, est arrondie au dinar le plus voisin, dans les conditions prévues par l'article 457 du code des impôts directs.

Art. 4. — Le directeur des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 mars 1974.

Smahn MAHROUG

### CONTRIBUTION ANNUELLE DUE PAR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU SECTEUR AUTOGERE ET PRIVE

#### TARIFS APPLICABLES A L'HECTARE Région d'Alger

Wilayas	NATURE DES CULTURES											
	Pommes de terre	Toma-tes	Arti-chauts	Hari-cots	Petits pois	Carot-tes navets	Auber-gines Cour-gettes	Oignons Aulx	Piments Poivrons	Melons Pas-tèques	Divers	Vignes de cuve
<b>WILAYA D'ALGER</b> Daïras : Alger, Bïlida, Cheraga, Rouïba.	380	600	400	240	280	450	332	516	960	620	300	136
<b>WILAYA D'EL ASNAM</b> Daïras : El Asnam, Ain Defla, Cherchell, Milla-na, Ténès, Teniet El Had.	165	200	400	180	210	270	222	279	560	225	60	126
<b>WILAYA DE MEDEA</b> Daïras : Médéa, Ain Ous-sera, Bou Saada, Djelfa, Ksar El Boukhari, Sour El Ghozlane, Tablat.	157	250	—	60	175	—	—	—	60	—	—	113
<b>WILAYA DE TIZI OU-ZOU</b> Daïras : Tizi Ouzou Azazga, Bordj Menafel, Bouïra, Draa El Mizan, Lakhdaria, l'Arba Naït Irathen.	130	184	145	119	63	155	300	210	600	200	60	166

#### Région d'Alger (Suite)

Wilayas	NATURE DES CULTURES											
	Vignes de table	Agru-mes	Olives de con-serve	Olives à huile	Figuliers	Arbres à noyaux	Arbres à pépins	Aman-diers	Blé dur	Blé tendre	Orge	Avoine
<b>WILAYA D'ALGER</b> Daïras : Alger, Bïlida, Cheraga, Rouïba.	278	250	405	—	120	300	600	380	47	36	30	26
<b>WILAYA D'EL ASNAM</b> Daïras : El Asnam, Ain Defla, Cherchell, Milla-na, Ténès, Teniet El Had.	180	300	193	100	35	150	150	345	35	37	23	24

TABLEAU (Suite)

## Région d'Alger (Suite)

WILAYAS	NATURE DES CULTURES											
	Vignes de table	Agrumes	Olives de conserves	Olives à huile	Figuier	Arbres à noyaux	Arbres à pépins	Amandiers	Blé dur	Blé tendre	Orge	Avoine
WILAYA DE MEDEA Dairas : Médéa, Ain Oussera, Bou Saada, Djelfa, Ksar El Boukhari, Sour El Ghozlane, Tablat.	420	—	135	4	24	150	150	50	29	22	15	12
WILAYA DE TIZI OUZOU Dairas : Tizi Ouzou, Azazga, Bordj Menafel, Dras El Mizan, Lakhdaria, L'Arba Naït Irathen.	120	220	—	66	20	150	175	50	34	22	25	21
WILAYA DES OASIS	Deglet-Nour	Dattes communes										
Tarif à l'unité WILAYA DE LA SAOURA Pas de tarif	2,90	0,80										

## Région d'Alger (Suite)

WILAYAS	NATURE DES CULTURES											
	Terres en jachère	Trèfle luzerne	Autres fourrages	Pois chiches	Pois secs	Haricots secs	Lentilles	Fèves	Tabacs	Tomates industrielles	Betterave à sucre	Tournesol
WILAYA D'ALGER Dairas : Alger, Blida, Cheraga, Rouïba.	26	59	48	90	—	130	105	45	140	250	—	31
WILAYA D'EL ASNAM Dairas : El Asnam, Ain Defla, Chercbell, Milliana, Tenès, Teniet El Had.	23	85	72	58	—	78	78	17	120	221	200	8
WILAYA DE MEDEA Dairas : Médéa, Ain Oussera, Bou Saada, Djelfa, Ksar El Boukhari, Sour El Ghozlane, Tablat.	12	—	60	39	34	—	32	31	168	—	—	48
WILAYA DE TIZI OUZOU Dairas : Tizi Ouzou, Azazga, Bordj Menafel, Bouira, Dras El Mizan, Lakhdaria, L'Arba Naït Irathen.	19	48	54	34	65	62	42	18	140	—	—	28

**CONTRIBUTION ANNUELLE DUE PAR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES  
DU SECTEUR AUTOGERF ET PRIVE**

**TARIFS APPLICABLES A L'HECTARE**

**Région d'Oran**

WILAYAS	NATURE DES CULTURES											
	Pommes de terre	Tomates	Artichauts	Haricots	Petits pois	Carottes Navets	Aubergines Courgettes	Oignons Aulx	Piments Poivrons	Melons Pastèques	Divers	Vignes de cuves
<b>WILAYA D'ORAN</b> Daïras : Oran, Aïn Té-mouchent, Mohammadia, Sidi Bel Abbès, Telagh.	169	171	300	120	105	450	103	300	480	175	105	111
<b>WILAYA DE MOSTAGANEM</b> Daïras : Mostaganem, Relizane, Mascara, Oued Rhiou, Sidi Ali, Tighennif.	120	400	300	90	176	120	78	360	448	337	77	115
<b>WILAYA DE SAIDA</b> Daïras : Saïda, Aïn Sefra, El Bayadh, Méchéria.	140	160	—	—	—	—	—	600	720	350	240	56
<b>WILAYA DE TIARET</b> Daïras : Tiaret, Aflou, Frennda, Tissemsilt.	99	168	—	240	—	82	90	117	—	200	51	62
<b>WILAYA DE TLEMCEN</b> Daïras : Tlemcen, Beni Saf, Ghazaouet, Maghnia, Sebdu.	120	400	250	180	175	—	87	105	576	147	90	151

**Région d'Oran (Suite)**

WILAYAS	NATURE DES CULTURES											
	Vignes de table	Agrumes	Olives de conserves	Olives à huile	Figuiers	Arbres à noyaux	Arbres à pépins	Amandiers	Blé dur	Blé tendre	Orge	Avoine
<b>WILAYA D'ORAN</b> Daïras : Oran, Aïn Té-mouchent, Mohammadia, Sidi Bel Abbès, Telagh.	210	244	42	56	17	150	150	200	37	31	28	24
<b>WILAYA DE MOSTAGANEM</b> Daïras : Mostaganem, Relizane, Mascara, Oued Rhiou, Sidi Ali, Tighennif.	360	196	108	43	240	250	179	200	35	32	27	23
<b>WILAYA DE SAIDA</b> Daïras : Saïda, Aïn Sefra, El Bayadh, Méchéria.	—	30	371	110	—	150	150	100	46	42	24	11
<b>WILAYA DE TIARET</b> Daïras : Tiaret, Aflou, Frennda, Tissemsilt.	180	65	—	3	11	150	150	50	28	32	17	18
<b>WILAYA DE TLEMCEN</b> Daïras : Tlemcen, Beni Saf, Ghazaouet, Maghnia, Sebdu.	270	162	270	65	256	150	150	50	46	53	34	25

## Région d'Oran (Suite)

WILAYAS	NATURE DES CULTURES											
	Terres en jachère	Trèfle luzerne	Autres fourrages	Pois chiches	Pois secs	Haricots secs	Lentilles	Fèves	Tabacs	Tomates industrielles	Betterave à sucre	Tournesol
<b>WILAYA D'ORAN</b> Dairas : Oran, Aïn Téouchent, Mohammadia, Sidi Bel Abbès, Telagh.	24	—	50	19	14	19	18	22	—	250	—	—
<b>WILAYA DE MOSTAGANEM</b> Dairas : Mostaganem, Relizane, Mascara, Oued Rhiou, Sidi All, Tighenif.	23	58	50	17	—	42	49	22	514	—	—	92
<b>WILAYA DE SAIDA</b> Dairas : Saïda, Aïn Sefra, El Bayadh, Méchéria.	17	50	46	45	130	130	42	54	—	—	—	—
<b>WILAYA DE TIARET</b> Dairas : Tiaret, Aïlou, Frenda, Tissemsilt.	18	—	47	16	44	—	15	18	—	—	—	—
<b>WILAYA DE TLEMCEM</b> Dairas : Tlemcen, Beni Saf, Ghazaouet, Maghnia, Sebdou.	25	59	62	25	13	28	7	23	—	—	—	—

CONTRIBUTION ANNUELLE DUE PAR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES  
DU SECTEUR AUTOGERE ET PRIVE

## TARIFS APPLICABLES A L'HECTARE

## Région de Constantine

WILAYAS	NATURE DES CULTURES											
	Pommes de terre	Tomates	Artichauts	Haricots	Petits pois	Carottes Navets	Aubergines Courgettes	Oignons Aulx	Piments Poivrons	Melons Pastèques	Divers	Vignes de cuver
<b>WILAYA DE CONSTANTINE</b> Dairas : Constantine, Aïn Beïda, Aïn M'Lila, Collo, Jijel, El Milla, Mila, Skikda	70	150	250	228	350	360	360	150	400	375	45	53
<b>WILAYA DE ANNABA</b> Dairas : Annaba, El Aouinet, El Kala, Guelma, Souk Ahras, Tébessa	120	160	175	270	294	150	150	210	592	250	120	147
<b>WILAYA DE L'AURES</b> Dairas : Batna, Arris, Barika, Biskra, Khenchela, Mérouana	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>WILAYA DE SETIF</b> Dairas : Sétif, Aïn El Kébir, Akbou, Béjaïa, Bordj Bou Arreridj, Bougaa, El Eulma, M'Sila, Sidi Aïch	130	160	250	180	140	120	120	210	320	100	90	112

## Région de Constantine (Suite)

WILAYAS	NATURE DES CULTURES											
	Vignes de table	Agrumes	Olives de conserves	Olives à huile	Figuier	Arbres à noyaux	Arbres à pepins	Amandiers	Blé dur	Blé tendre	Orge	Avoine
<b>WILAYA DE CONSTANTINE</b> Dairas : Constantine, Ain Beïda, Ain M'Liia, Collo, Jijel, El Milla, Milla, Skikda	330	126	1	10	—	200	400	200	20	18	6	10
<b>WILAYA DE ANNABA</b> Dairas : Annaba, El Aoulnet, El Kala, Guelma, Souk Ahras, Tébessa	396	225	8	16	72	150	425	200	22	24	19	30
<b>WILAYA DE L'AURES</b> Dairas : Batna, Arris, Barika, Biskra, Khenchela, Mérouana	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>WILAYA DE SETIF</b> Dairas : Sétif, Ain El Kébira, Akbou, Béjaïa, Bordj Bou Arréridj, Bougaa, El Eulma, M'Sila, Sidi Aïch	384	65	4	19	13	150	150	50	24	26	18	5

## Région de Constantine (Suite)

WILAYAS	NATURE DES CULTURES											
	Terre en jachère	Trèfle Luzerne	Autres fourrages	Pois chiches	Pois secs	Haricots secs	Lentilles	Fèves	Tabacs	Tomates industrielles	Betterave à sucre	Tournesol
<b>WILAYA DE CONSTANTINE</b> Dairas : Constantine, Ain Beïda, Ain M'Liia, Collo, Jijel, El Milla, Milla, Skikda	10	22	20	30	78	104	56	18	406	—	—	—
<b>WILAYA DE ANNABA</b> Dairas : Annaba, El Aoulnet, El Kala, Guelma, Souk Ahras, Tébessa	12	61	47	24	21	13	14	7	57	100	—	41
<b>WILAYA DE L'AURES</b> Dairas : Batna, Arris, Barika, Biskra, Khenchela, Mérouana	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>WILAYA DE SETIF</b> Dairas : Sétif, Akbou, Ain El Kébira, Béjaïa, Bordj Bou Arréridj, Bougaa, El Eulma, M'Sila, Sidi Aïch	5	35	18	24	—	114	18	—	210	—	—	78

**CONTRIBUTION ANNUELLE DUE PAR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES  
DU SECTEUR AUTOGERE ET PRIVE**

**TARIFS APPLICABLES A L'HECTARE**

Région d'Oran:

WILAYAS	COTON		WILAYAS	COTON	
	Irrigué	En sec		Irrigué	En sec
WILAYA D'ALGER Dairas : Alger, Blida, Chéraga, Rouiba.	—	—	WILAYA D'ORAN Dairas : Oran, Aïn Témouchent, Mohammadia, Sidi Bel Abbès, Teïagh.	53	48
WILAYA D'EL ASNAM Dairas : El Asnam, Aïn Defla, Chercheff, Miliana, Ténès, Theniet El Had.	98	88	WILAYA DE MOSTAGANEM Dairas : Mostaganem, Relizane, Mascara, Oued Rhou, Sidi Ali, Tighennif.	51	46
WILAYA DE MEDEA Dairas : Médéa, Aïn Oussera, Bou Saada, Djelfa, Ksar El Boukhari, Sour El Ghozlane, Tablat.	97,60	87,86	WILAYA DE SAIDA Dairas : Saïda, Aïn Sefra, El Bayadh, Mecheria.	—	—
WILAYA DE TIZI OUZOU Dairas : Tizi Ouzou, Bordj Ménafel, Bouira, Draa El Mizan, Lakhdaria, L'Arbaa Naït Irathen, Azazga.	—	—	WILAYA DE IARET Dairas : Tiaret, Aïnou, Frenda, Tissemsilt.	—	—
			WILAYA DE LEMCEN Dairas : Lemcen, Beni Saf, Ghazaouet, Maghnia, Seodou.	—	—

**CONTRIBUTION ANNUELLE**

**TARIF APPLICABLE PAR TETE DE BETAIL — EXERCICE 1974**

Région d'Alger

Désignation des animaux	WILAYA D'ALGER Dairas : Alger - Blida - Chéraga - Rouiba	WILAYA D'EL ASNAM Dairas : El Asnam - Aïn Defla - Chercheff - Miliana - Ténès - Theniet El Had	WILAYA DE MEDEA Dairas : Médéa - Aïn Oussera - Bou Saada - Djelfa - Ksar El Boukhari - Sour El Ghozlane - Tablat	WILAYA DE TIZI OUZOU Dairas : Tizi Ouzou - Azazga - Bordj Menafel - Bouira - Draa El Mizan - Lakhdaria - L'Arbaa Naït Irathen
Espèce cameline :				
— Chameau	53	54	45	51
— Chameion	25	23	22	25
Espèce chevaline :				
— Cheval - Jument (S.B.)	77	78	68	74
— Cheval - Jument	56	56	48	54
— Poulain - Poulche	31	31	26	30
Espèce mulassière :	57	57	49	55
Espèce asine :	15	15	12	14
Espèce bovine :				
— Taureau - Vache - Bœuf (race locale)	56	57	49	54
— Vache laitière (race importée)	166	167	144	160
— Taurillon - Veau - Génisse	36	36	31	—
Espèce ovine :				
— Bélier - Mouton - Brebis	12	13	11	12
— Agneau	7	7	6	7
Espèce caprine :				
— Bouc - Chèvre	6	6	5	6
— Chevreau	3	3	3	3
Espèce porcine :				
— Porc - Truie	45	45	39	43
— Porcelet	24	24	21	23

## Région d'Oran (Suite)

Désignation des animaux	WILAYA D'ORAN Daïras : Oran - Ain Témouchent - Mohammadia - Sidi Bel Abbès - Télagh	WILAYA DE MOSTAGANEM Daïras : Mostaganem - Relizane - Mascara - Oued Rhioù - Sidi Ali - Tighennif	WILAYA DE SAÏDA Daïras : Saïda - Ain Seïfra - El Bayadh - Mecheria	WILAYA DE TIARET Daïras : Tiaret - Aïlou - Frenda - Tissemsilt	WILAYA DE TLEMCEM Daïras : Tlemcen - Béni Saf - Ghazaouet - Maghnia - Sebdoù
Espèce cameline :					
— Chameau	27	28	12	28	29
— Chamelon	11	11	5	11	12
Espèce chevaline :					
— Cheval - Jument (S.B.)	43	44	20	46	47
— Cheval - Jument	49	50	22	51	53
— Poulain - Pouliche	16	17	7	17	18
Espèce mulassière :	38	39	17	40	41
Espèce asine :	4	4	2	4	4
Espèce bovine :					
— Taureau - Vache - Bœuf (race locale)	56	57	24	59	61
— Vache laitière (race importée)	142	145	64	149	154
— Taurillon - Veau - Génisse	41	42	17	44	45
Espèce ovine :					
— Bélier - Mouton	11	11	5	11	12
— Brebis	4	4	2	4	4
— Agneau					
Espèce caprine :					
— Bouc - Chèvre	4	4	2	5	5
— Chevreau	2	2	1	2	2
Espèce porcine :					
— Porc - Truie	31	32	14	33	34
— Porcelet	15	15	7	16	16

## Région de Constantine

Désignation des animaux	WILAYA DE CONSTANTINE Daïras : Constantine - Ain Beïda - Ain M'Lila - Collo - Jijel - El Milla - Mila - Skikda	WILAYA DE ANNABA Daïras : Annaba - El Aouinet - El Kala - Guelma - Souk Ahras - Tébessa	WILAYA DE L'AURES Daïras : Batna - Arris - Barika - Biakra - Khenchela - Merouana	WILAYA DE SETIF Daïras : Sétif - Ain El Kébir - Akbou - Béjaïa - Bordj Bou Arréridj - Bougaa - El Eulma - M'Sila - Sidi Aïch
Espèce cameline :				
— Chameau	60	56	50	54
— Chamelon	32	29	26	28
Espèce chevaline :				
— Cheval - Jument (S.B.)	87	80	73	78
— Cheval - Jument	64	59	55	58
— Poulain - Pouliche	45	42	37	40
Espèce mulassière :	67	61	56	60
Espèce asine :	20	19	17	18
Espèce bovine :				
— Taureau - Vache - Bœuf (race locale)	80	74	67	72
— Vache laitière (race importée)	188	173	159	168
— Taurillon - Veau - Génisse	45	42	38	41
Espèce ovine :				
— Bélier - Mouton - Brebis	14	13	12	13
— Agneau	8	7	7	7

## Région de Constantine (Suite)

Désignation des animaux	WILAYA DE CONSTANTINE	WILAYA DE ANNABA	WILAYA	WILAYA DE SETIF
	Dairas : Constantine - Aïn Beïda - Aïn M'Lila - Collo - Jijel - El Milia - Mila - Skikda	Dairas : Annaba - El Aouinet - El Kala - Guelma - Souk Ahras - Tébessa	Batna - Arris - Dairas : Barika - Biskra - Khenchela - Merouana	Dairas : Sétif - Aïn El Kébira - Akbou - Béjaïa - Bordj Bou Arréridj - Bougaa - El Eulma - M'Sila - Sidi Aïch
Espèce caprine :				
— Bouc - Chèvre	8	7	7	7
— Chevreau	4	3	3	3
Espèce porcine :				
— Porc - Truie	35	32	30	31
— Porcelet	17	15	14	15

## Sahara

Désignation des animaux	WILAYA DES OASIS	WILAYA
	Dairas : Ouargla - Djanet - El Goléa - El Oued - Ghardaïa - In Salah - Laghouat - Tamanrasset - Touggourt	DE LA SAOURA Dairas : Béchar - Adrar - Béni Abbès - Timmoun - Tindouf
Espèce cameline :		
— Chameau	9	9
— Chamelon	3	3
Espèce chevaline :		
— Cheval - Jument (S.B.)	14	14
— Cheval - Jument	15	15
— Poulain - Pou- liche	5	5
Espèce mulassière :	12	12
Espèce asine :	1	1
Espèce bovine :		
— Taureau - Vache - Bœuf (race locale)	16	16
— Vache laitière (race importée)	45	45
— Taurillon - Veau - Génisse	10	10
Espèce ovine :		
— Bélier - Mouton - Brebis	3	3
— Agneau	1	1
Espèce caprine :		
— Bouc - Chèvre	1	1
— Chevreau	1	1
Espèce porcine :		
— Porc - Truie	10	10
— Porcelet	5	5